

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

RENOUVELLEMENT D'UN TRONÇON SOUTERRAIN ELECTRIQUE

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25, R417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu la demande présentée par la ~~Monsieur~~ **FITAMANT pour ENEDIS**, d'intervenir au **4 rue Amaury** afin d'effectuer le renouvellement d'un tronçon souterrain électrique basse tension durant la journée du **lundi 16 octobre 2023**, et de neutraliser deux places de stationnement devant le 2 de la rue,

Vu l'intérêt général,

ARRETE n° 2023-321

ARTICLE 1 : ~~Monsieur FITAMANT~~ pour ENEDIS est autorisée à intervenir au **4 rue Amaury** afin de procéder au renouvellement d'un tronçon souterrain électrique basse tension et de neutraliser 2 places de stationnement au 2 de la rue. La durée des travaux s'étalera sur 21 jours à compter du **lundi 16 octobre 2023**.

Les coupures successives entraînées par les travaux devront impérativement avoir lieu les lundis afin de ne pas pénaliser les commerçants de la commune.

ARTICLE 2 : Un camion de 15 tonnes sera autorisé à emprunter la rue Amaury en contresens depuis la place de la Libération.

ARTICLE 3 : La société intervenante aura à sa charge la mise en place d'une signalisation adéquate.

ARTICLE 4 : Les agents de Police Municipale et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

A Montfort l'Amaury, le 12 octobre 2023


Hervé PLANCHENAU
Maire

Président de la Communauté de Communes
Cœur d'Yvelines

